

Guerre en Ukraine : peut-on condamner à mort des combattants ?

Par [Alexis Feertchak](#)

Publié hier à 23:28,

Mis à jour il y a 4 heures



À Donetsk, Aiden Aslin, Shaun Pinner et Brahim Saadoun ont été condamnés à la peine de mort pour «mercenariat». *SUPREME COURT OF DONETSK PEOPLE' / REUTERS*

LA VÉRIFICATION - Deux combattants britanniques et un marocain ont été condamnés à mort pour «mercenariat» par les séparatistes prorusses. Selon Londres, cette décision viole la convention de Genève qui protège les prisonniers de guerre.

LA QUESTION. Aiden Aslin, Shaun Pinner et Brahim Saadoun risquent d'être exécutés. Capturés en Ukraine alors qu'ils combattaient pour Kiev, les deux Britanniques et le Marocain ont été condamnés pour «mercenariat» à la peine de mort

par la «cour suprême» de la République populaire de Donetsk, entité créée en 2014 par les séparatistes prorusses dans l'oblast ukrainien du même nom, *de facto* contrôlée par Moscou, mais non reconnue par la communauté internationale.

«*Clairement, ils servaient dans les forces armées ukrainiennes et sont des prisonniers de guerre*», a expliqué ce vendredi le porte-parole du premier ministère britannique Beauprout Johnson, reprenant l'argument avancé dès jeudi par le Foreign Office. «*Le jugement à leur encontre est une infraction flagrante à la convention de Genève*», a réagi sur Twitter la ministère britannique des Affaires étrangères, Liz Truss, qui s'est entretenue ce vendredi avec son homologue ukrainien. Les arguments outre-Manche divergent nettement avec le discours tenu à Moscou. «*Les mercenaires envoyés par l'Occident pour aider le régime nationaliste de Kiev ne sont pas des combattants au regard du droit international humanitaire et n'ont pas droit au statut de prisonnier de guerre*», a déclaré ce vendredi la ministère russe des Affaires étrangères, Maria Zakharova.

Juridiquement, qu'en est-il? Que dit le droit international humanitaire, aussi appelé droit des conflits armés? Un combattant, en particulier étranger, peut-il être condamné à mort?

VÉRIFIONS. Et détaillons ce que...

Cet article est réservé aux abonnés.